

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 10 FEVRIER 2012

L'an deux mille douze, le vendredi dix février à 17 H, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à son siège, Villa «Vincenette», 16 allée Corrigan, à Arcachon, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Michel SAMMARCELLI, Maire de Lège-Cap Ferret, Président du Syndicat.

Date de convocation règlementaire : le 3 février 2012

ETAIENT PRESENTS

M. SAMMARCELLI	Président
Mme DES ESGAULX	Vice-Président
M. PERRIERE	Vice-Président
M. FOULON	Vice-Président
M. PERUSAT	Vice Président
M. EROLES	Vice-Président
M. LAFON	Vice-Président
M. DELUGA	Vice-Président
M. GAUBERT	Vice-Président
Mme LE YONDRE	Vice-Président

M. ALEGRE
M. BELLIARD
M. COEURET
M. DE NEUVILLE
M. LAHAYE
Mme LAMOU
Mme LETOURNEUR
Mme LOUBES
M. PETIT
M. PEYROUX
Mme PLEGUE
M. SOCOLOVERT
M. TROUBET
Mme VENESI

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

Absents représentés, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. CHAUVET a donné pouvoir à Mme DES ESGAULX ; Mme CAMINS a donné pouvoir à M. LAFON ;
M. CHAMBOLLE a donné pouvoir à Mme VENESI ; M. DUCASSE a donné pouvoir à M. PETIT .
M. Laurent MAUPILE a donné pouvoir à M. SAMMARCELLI ; Mme PALLET a donné pouvoir à M. PERRIERE ;
M. PRATS a donné pouvoir à M. ALLEGRE ; Mme Yvette MAUPILE a donné pouvoir à M. FOULON ;

Absents excusés : MM. DELIGEY, PARIS.

Assistaient également : Mme JEANDENAND, Directrice Générale des Services du SIBA ; M. LETE, Directeur Général Adjoint du SIBA, M. GENET, Directeur du SIHS ; M. MANZANO, Trésorier du SIBA.

Mme PLEGUE a été nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du Comité du 12 décembre 2011 a été adopté, à l'unanimité.

Monsieur le Président ouvre la séance et donne lecture des informations :

Monsieur le Président présente aux membres du Comité Monsieur Jean-Paul MANZANO, nouveau Trésorier Principal d'Arcachon et Trésorier du Syndicat qui était en poste à Langon et a été affecté à la Trésorerie Principale d'Arcachon, le 21 octobre 2011 pour assurer par intérim le remplacement de Monsieur Michel NOMBLOT qui avait fait valoir ses droits à la retraite.

Le 1^{er} janvier 2012, Monsieur Jean Paul MANZANO a pris définitivement ses fonctions de Trésorier du Syndicat, à Arcachon.

Le Président et les membres du Comité lui souhaitent la bienvenue !

Monsieur le Président évoque maintenant le disparition subite de Michel SAINTOUT, Ingénieur au sein des Services techniques du Syndicat, qui nous a quittés le 13 janvier dernier, à l'âge de 62 ans .

Monsieur le Président rappelle que Michel SAINTOUT s'occupait déjà des travaux du Syndicat lorsqu'il était à la DDE, avant d'arriver au SIBA, le 1^{er} janvier 1983 ; il a donc œuvré pour le Syndicat pendant plus de 30 années.

Une minute de silence pour lui rendre hommage est respectée.

Puis Monsieur le Président passe à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR DU COMITE DU 10 FEVRIER 2012

INFORMATIONS	
Relevé des décisions du Président	
AFFAIRES FINANCIERES	
COMPTE DE GESTION – exercice 2011	MH DES ESGAULX
COMPTE ADMINISTRATIF – exercice 2011	MH DES ESGAULX
Affectation du résultat de l'exercice 2011 : Budget Principal M 14	MH DES ESGAULX
Affectation du résultat de l'exercice 2011 : Budget Service « Dragage » M 14	MH DES ESGAULX
Affectation du résultat de l'exercice 2011 : Budget Annexe du Service de l'Assainissement M 49	MH DES ESGAULX
Affectation du résultat de l'exercice 2011 : Budget Service Assainissement Non Collectif M 49	MH DES ESGAULX
BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2012	MH DES ESGAULX
INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU TRESORIER DU SYNDICAT	MH DES ESGAULX
SECURISATION DE LA STATION DE POMPAGE DE LAGRUA Commune de La Teste de Buch – achat de terrain	François DELUGA
ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	
DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	Alain de NEUVILLE
INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES DES ANCIENNES OPERATIONS IMMOBILIERES PRIVEES	Adeline PLEGUE
INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES D'OPERATIONS IMMOBILIERES PRIVEES	Adeline PLEGUE

LUTTE CONTRE LA FORMATION D'HYDROGENE SULFURE : MISE EN PLACE DE BACHES DE STOCKAGE DE PRODUITS DE TRAITEMENT	Eugène COEURET
COMMUNE D'ANDERNOS LES BAINS - Construction d'une station de pompage et restructuration des ouvrages associés	Christian GAUBERT
COMMUNES D'ARES et D'ANDERNOS-LES-BAINS - Restructuration des ouvrages au droit de la station de pompage « Arès gare » et complément d'équipements du Collecteur Nord	Philippe PERUSAT
CONVENTIONS TRIPARTITES RELATIVES A LA FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES USAGERS DE LA COMMUNE DE BIGANOS - AVENANTS N° 2	Bruno LAFON
SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE	
ADHESION A LA PLATE-FORME DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE MUTUALISÉE EN AQUITAINE (PIGMA) : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION DE DONNÉES NUMÉRIQUES ENTRE LE SIBA ET LE GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DES RISQUES (GIP ATGeRI)	Yves FOULON
ENVIRONNEMENT	
ADOPTION DU PACTE D'ISTANBUL POUR L'EAU	J-Guy PERRIERE
AFFAIRES GÉNÉRALES	
DELEGATIONS DE POUVOIRS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT	Nathalie LE YONDRE
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE	Nathalie LE YONDRE
PERSONNEL	
REGIME INDEMNITAIRE – année 2012	J-Jacques EROLES
DOUBLEMENT DU COLLECTEUR NORD AU NIVEAU DE LA COMMUNE DE LANTON – CONVENTION DE MANDAT AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE	Christian GAUBERT

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- Ces décisions prises, dans le cadre des délégations confiées par le Comité au Président, se rapportent aux marchés passés selon la « procédure adaptée ».

REALISATION ET IMPRESSION DU CALENDRIER - Marché conclu avec la société Imprimerie LAPLANTE, de Mérignac, pour un montant de 5 960 € HT, soit 7 128,16 € TTC.

CONCEPTION, DEVELOPPEMENT, MAINTENANCE ET HEBERGEMENT D'UNE PHOTOTHEQUE

Marché conclu avec la société Agelia, de Cesson Sevigné, pour les montants suivants :

- Lot n°1 mise en place de la photothèque : 2 410 € HT, soit 2 882,36 € TTC,
- Lot n°1 formation à l'utilisation de la photothèque : 880 € HT, soit 1 052,48 € TTC,
- Lot n°2 hébergement annuel pour un montant de 600 € HT, soit 717,60 € TTC,
- Lot n°2 maintenance annuelle et assistance téléphonique pour un montant de 1 140 € HT, soit 1 363,44 € TTC.

REALISATION D'UN FILM DE PRESENTATION DES ACTIVITES DU SIBA - Marché conclu avec la société Grand Angle Productions, de Bègles, pour un montant de 5 452 € HT, soit 6 520,59 € TTC.

CONSTRUCTION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES RUE DES ABBERTS, COMMUNE D'ARES - Marché conclu avec la société Chantiers d'Aquitaine, de Mérignac, pour un montant de 98 826 € HT, soit 118 195,90 € TTC.

CONSTRUCTION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES BOULEVARD DE LA PLAGES, COMMUNE D'ANDERNOS LES BAINS - Marché conclu avec la société SADE, de Pessac, pour un montant de 134 265 € HT, soit 160 580,94 € TTC.

AVENANT 1 AU MARCHÉ D'ACCOMPAGNEMENT DU SIBA POUR LA CREATION D'UN REFERENTIEL AUTOUR D'UNE MARQUE « ESPRIT BASSIN » POUR LES MEUBLES ET CHAMBRES D'HOTES SUR LE BASSIN D'ARCACHON - Avenant conclu avec la société EURL JP LAVAILL afin de prévoir le paiement fractionné en deux acomptes du marché. Le montant du marché de 11 661 € TTC reste inchangé.

DOSSIER D'AUTORISATION PREALABLE AUX TRAVAUX DE REENSABLEMENT DE LA PLAGES DE LAOUGA A CAZAUX, COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH - Marché conclu avec la société SAFEGE, de Saint Médard en Jalles, pour un montant de 6 471 € HT, soit 7 739,32 € TTC.

DOSSIER D'AUTORISATION PREALABLE AUX TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU BASSIN DESSABLEUR DE LA LEYRE - Marché conclu avec la société SAFEGE, de Saint Médard en Jalles, pour un montant de 5 865 € HT, soit 7 014,54 € TTC.

NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA VILLA VINCENETTE, SIEGE DU SIBA LOT N°1 - Accord cadre conclu avec la société Atlantic Service, d'Arcachon, pour un montant maximum de 30 000 € TTC/an.

AVENANT 1 A L'ACCORD CADRE DE PRESTATIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA MAINTENANCE ET LE DEVELOPPEMENT DU SYSTEME D'INFORMATIONS DU SIBA - Avenant conclu avec la société Air Informatique élevant le montant annuel maximum de 20 000 € HT à 24 200 € HT.

ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES, LOGICIELS INFORMATIQUES ET PRESTATIONS ASSOCIEES - Accord cadre conclu avec les sociétés PSI Informatique, ESI et Air Informatique pour un montant annuel minimum de 5 000 € HT et un montant annuel maximum de 60 000 € HT.

DIFFUSION DE SPOTS PUBLICITAIRES - Marché conclu avec la société Radio Côte d'Argent, d'Arcachon, pour un montant de 5 000 € HT, soit 5 980 € TTC.

NETTOYAGE DES LOCAUX DU SERVICE INTERCOMMUNAL D'HYGIENE ET DE SANTE LOT N°2 - Accord cadre conclu avec la société Nickel Service, d'Arcachon, pour un montant maximum de 30 000 € TTC/an.

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU SERVICE INTERCOMMUNAL D'HYGIENE ET DE SANTE LOT N°3
Accord cadre conclu avec la société Atout Vert, d'Argagnon, pour un montant maximum de 15 000 € TTC/an.

AVENANT 2 AU MARCHE D'ASSISTANCE ET DE CONTROLE DU PEUPEMENT ANIMALIER, CAPTURE DE CHATS ET DE PIGEONS - Avenant conclu avec la société SACPA pour prolonger la durée d'exécution du marché d'un mois, soit jusqu'au 31 janvier 2012.

AVENANT 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT AU DROIT DE LA STATION DE POMPAGE « PERRAULT », COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS - Avenant conclu avec le cabinet Morier/Krieger fixant le taux définitif de rémunération du maître d'œuvre à 7 %.

MAINTENANCE CORRECTIVE DE L'APPLICATION POUR SMARTPHONES ET TABLETTES TACTILES ANDROID, MARCHE SUBSEQUENT N°2 - Marché conclu avec la Sté You Team pour un montant de 4 149,86 € HT, soit 4 963,23 € TTC.

PRESTATIONS TRAITEUR - Marché conclu avec la société Humblot, pour un montant de 4 602,50 € HT, soit 4 924,67 € TTC.

ACQUISITION D'UN MOTEUR POUR LA PLATE GIROUASSE DU SERVICE DRAGAGE DU SIBA - Marché conclu avec la société PLAIBAT, pour un montant de 6 253,68 € HT, soit 7 479,40 € TTC.

MAINTENANCE CORRECTIVE DE L'APPLICATION IPHONE, MARCHE SUBSEQUENT N°3
Marché conclu avec la société You Team pour un montant de 4 050 € HT, soit 4 843,80 € TTC.

AVENANT 1 AU MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE TRAITEMENT TERTIAIRE POUR LA DESINFECTION DES EAUX TRAITEES DE LA STATION D'EPURATION DE CAZAUX - Avenant conclu avec la société SOC pour adapter le réacteur UV aux contraintes particulières de la station de Cazaux, pour un montant de 3 200 € HT, soit 3 827,20 € TTC.

INSERTION PUBLICITAIRE GUIDE ANNUEL 2012 DE L'OFFICE DE TOURISME DE BORDEAUX - Marché conclu avec l'Office de Tourisme de Bordeaux, pour un montant de 4 930 € HT, soit 5 896,28 € TTC.

AVENANT N°1 AU MARCHE A BONS DE COMMANDE RELATIF AUX TRAVAUX DE RECONNAISSANCES, DIAGNOSTICS ET REHABILITATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DES LOTISSEMENTS ANCIENS - Avenant conclu avec la société SIC pour l'introduction de trois prix supplémentaires pour l'exécution de prestations non prévues au marché.

MISE EN PLACE D'UNE LIGNE ADSL POUR LE BASSIN DE SECURITE DE PINEDE A LEGE CAP FERRET
Marché conclu avec la société Orange pour un montant de 4 285,57 euros HT, soit 5 125,54 euros TTC

ASSISTANCE ET CONTROLE DU PEUPEMENT ANIMALIER, CAPTURE DE PIGEONS - Marché conclu avec la Sté SACPA, pour un montant annuel minimum de 25 000 € HT et un montant annuel maximum de 60 000 € HT

AVENANT 1 AU MARCHE DE RENFORCEMENT DU COLLECTEUR PRINCIPAL D'EAUX USEES AU DROIT DE LA GARE A AUDENGE - Avenant conclu avec la société Eiffage pour l'utilisation des sédiments de dragage du Port d'Audenge en remblais du corps de tranchée. Cet avenant s'élève à 19 865 € HT supplémentaire.

NETTOYAGE DES LOCAUX DU SERVICE INTERCOMMUNAL D'HYGIENE ET DE SANTE LOT N°2, MARCHE SUBSEQUENT N°2
- Marché conclu avec la société Nickel Service pour un montant de 1 560 € HT, soit 1 865,76 € TTC.

NETTOYAGE DES LOCAUX DU SIEGE DU SIBA LOT N°1, MARCHE SUBSEQUENT N°2
Marché conclu avec la société Atlantic Service pour un montant de 1 494,24 € HT, soit 1 787,11 € TTC.

ACCORD CADRE POUR LA MAINTENANCE ET L'ASSISTANCE INFORMATIQUE - Accord cadre conclu avec la société Air Informatique pour un montant annuel minimum de 15 000 € HT et un montant annuel maximum de 40 000 € HT.

AVENANT 1 AU MARCHE DE REALISATION ET EDITION DU GUIDE TOURISTIQUE 2012 DU BASSIN D'ARCACHON - Avenant conclu avec la société Scoop afin notamment d'augmenter de 4 000 exemplaires, le nombre d'exemplaires du guide en version française et de diminuer de 1 000 exemplaires, le nombre d'exemplaires du guide en version étrangère pour une plus value de 1 109,89 € TTC.

CONTRAT D'EXTENSION DE LICENCE D'UTILISATION D'UN PROGICIEL RELATIF A LA COMPTABILITE ET AUX RESSOURCES HUMAINES
Marché conclu avec la société CEGID Plus pour un montant de 13 456,24 € HT, soit 16 093,66 € TTC pour 5 ans ferme.

➤ Autres décisions

AVENANTS 1 AUX CONVENTIONS D'ECHANGE DE DONNEES CONCLUES ENTRE LE SIBA, MIOS ET MARCHEPRIME conclus avec les communes de Mios et de Marcheprime pour la formation d'un groupement de commandes pour la réalisation et la fourniture d'une orthophotographie numérique couleur

CONTRAT CONFIRMATIF DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR D'ŒUVRES PHOTOGRAPHIQUES DE COMMANDE conclu avec Brigitte Ruiz pour l'année 2011.

CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR D'ŒUVRES PHOTOGRAPHIQUES DE COMMANDE conclu avec Brigitte Ruiz pour l'année 2012.

RAPPORTEUR : M-Hélène DES ESGAULX

COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2011

Mes chers Collègues,

Je sou mets à votre approbation, le "Compte de Gestion" de l'Exercice 2011, établi par notre Trésorier, document qui se présente, en recettes et en dépenses, de la façon suivante :

1) Budget Principal (M 14)

BUDGET PRINCIPAL (M14)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT OU DEFICIT
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>	6 067 304,50	6 752 856,20	
<i>Excédent N-1</i>	472 731,23		
Total de la Section d'Investissement	6 540 035,73	6 752 856,20	-212 820,47
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	9 190 924,45	6 151 686,03	
<i>Excédent N-1</i>	784 465,83		
Total de la Section de Fonctionnement	9 975 390,28	6 151 686,03	3 823 704,25
EXCEDENT GLOBAL			3 610 883,78

2) Budget Annexe du Service Dragage (M 14)

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE (M14)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>	118 451,06	120 534,75	
<i>Excédent N-1</i>	406 975,81		
Total de la Section d'Investissement	525 426,87	120 534,75	404 892,12
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	544 000,00	522 888,78	
<i>Excédent N-1</i>	172 968,63		
Total de la Section de Fonctionnement	716 968,63	522 888,78	194 079,85
EXCEDENT GLOBAL			598 971,97

3) Budget Annexe du Service de l'Assainissement (M 49)

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (M49)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>	11 668 951,04	13 619 393,27	
<i>Excédent N-1</i>	4 881 052,22		
Total de la Section d'Investissement	16 550 003,26	13 619 393,27	2 930 609,99
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	11 864 941,28	5 564 275,36	
<i>Excédent N-1</i>	933 978,43		
Total de la Section de Fonctionnement	12 798 919,71	5 564 275,36	7 234 644,35
EXCEDENT GLOBAL			10 165 254,34

4) Budget Annexe du Service de l'Assainissement non collectif (M 49)

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (M49)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>			
<i>Excédent N-1</i>			
Total de la Section d'Investissement			
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	3 450,00	3 224,00	
<i>Excédent N-1</i>	1 760,00		
Total de la Section de Fonctionnement	5 210,00	3 224,00	1 986,00
EXCEDENT GLOBAL			1 986,00

Je vous propose donc, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **approuver** les résultats du "Compte de Gestion" de notre Trésorier, tels qu'ils viennent de vous être présentés.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M-Hélène DES ESGAULX

COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2011

Mes chers Collègues,

Les résultats du "Compte Administratif" de notre Syndicat pour l'Exercice 2011 sont conformes aux résultats du "Compte de Gestion" de notre Trésorier, document que vous venez d'approuver :

1) Budget Principal (M 14)

BUDGET PRINCIPAL (M14)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT OU DEFICIT
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>	6 067 304,50	6 752 856,20	
<i>Excédent N-1</i>	472 731,23		
Total de la Section d'Investissement	6 540 035,73	6 752 856,20	-212 820,47
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	9 190 924,45	6 151 686,03	
<i>Excédent N-1</i>	784 465,83		
Total de la Section de Fonctionnement	9 975 390,28	6 151 686,03	3 823 704,25
EXCEDENT GLOBAL			3 610 883,78

2) Budget Annexe du Service Dragage (M 14)

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE (M14)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>	118 451,06	120 534,75	
<i>Excédent N-1</i>	406 975,81		
Total de la Section d'Investissement	525 426,87	120 534,75	404 892,12
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	544 000,00	522 888,78	
<i>Excédent N-1</i>	172 968,63		
Total de la Section de Fonctionnement	716 968,63	522 888,78	194 079,85
EXCEDENT GLOBAL			598 971,97

3) Budget Annexe du Service de l'Assainissement (M 49)

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (M49)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>	11 668 951,04	13 619 393,27	
<i>Excédent N-1</i>	4 881 052,22		
Total de la Section d'Investissement	16 550 003,26	13 619 393,27	2 930 609,99
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	11 864 941,28	5 564 275,36	
<i>Excédent N-1</i>	933 978,43		
Total de la Section de Fonctionnement	12 798 919,71	5 564 275,36	7 234 644,35
EXCEDENT GLOBAL			10 165 254,34

4) Budget Annexe du Service de l'Assainissement non collectif (M 49)

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (M49)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>			
<i>Excédent N-1</i>			
Total de la Section d'Investissement			
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	3 450,00	3 224,00	
<i>Excédent N-1</i>	1 760,00		
Total de la Section de Fonctionnement	5 210,00	3 224,00	1 986,00
EXCEDENT GLOBAL			1 986,00

Je vous propose donc, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **approuver** les résultats du "Compte Administratif" de l'exercice 2011 et les mouvements d'ordre réalisés au cours de cette même année ; ces résultats ont reçu l'accord de nos collègues, membres de la Commission des Finances, au cours de leur réunion du 30 janvier 2012.

Le Président sort pendant la lecture et le vote de la délibération ; M. LAHAYE, doyen de l'assemblée préside alors la séance pendant cette délibération.

Les membres du Comité l'adoptent à l'unanimité et accordent leurs félicitations au Président pour sa bonne gestion des deniers publics. Le Président remercie les membres du Comité et à son tour félicite les services du Syndicat et salue leur rigueur.

RAPPORTEUR : M-Hélène DES ESGAULX

BUDGET PRINCIPAL M 14
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2011

Mes chers Collègues,

Vous venez d'approuver le Compte Administratif de l'Exercice 2011 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion de notre Trésorier, sont les suivants :

- Section d'Investissement : déficit de 212 820,47 €
- Section de Fonctionnement : excédent de 3 823 704,25 €

Le déficit de la Section d'Investissement ne constitue qu'un solde d'exécution du Budget ; il fait donc l'objet d'un report, pur et simple, au Budget de l'Exercice 2012, en dépenses, à l'article 001.

Pour ce qui concerne le résultat de la Section de Fonctionnement, je vous propose, mes chers Collègues, d'affecter le montant de 783 704,25 €, conformément aux dispositions de l'annexe à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M 14 - BUDGET PRINCIPAL

<p>Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat de l'exercice : (recettes – dépenses) • résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) • résultat de clôture à affecter (A 1) (A 2) 	<p>excédent : + 3 039 238,42 € déficit :</p> <p>excédent : + 784 465,83 € déficit :</p> <p>excédent : + 3 823 704,25 € déficit :</p>
<p>Besoin réel de financement de la Section d'Investissement</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat de la Section d'Investissement de l'exercice (dépenses – recettes) • résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) • résultat comptable cumulé (à reporter au R001) • dépenses d'investissement engagées non mandatées • recettes d'investissement restant à réaliser • solde des restes à réaliser (recettes – dépenses) • (B) besoin (-) réel de financement • excédent (+) réel de financement 	<p>excédent : € déficit : - 685 551,70 €</p> <p>excédent : + 472 731,23 € déficit :</p> <p>excédent : déficit : - 212 820,47 €</p> <p style="text-align: right;">- 1 477 665,85 €</p> <p style="text-align: right;">+ 400 000,00 €</p> <p style="text-align: right;">- 1 077 665,85 €</p> <p style="text-align: right;">- 1 290 486,32 €</p>
<p>Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat excédentaire (A 1) - en couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement (recette budgétaire au compte R 1068) - en dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) - en excédent reporté à la Section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R 002 du Budget N + 1) • résultat déficitaire (A 2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/ déficit reporté à la Section de Fonctionnement D 002) 	<p>3 823 704,25 €</p> <p>1 290 486,32 €</p> <p>1 749 513,68 €</p> <p>783 704,25 €</p> <p style="text-align: center;">-</p>

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 783 704,25 €	D001 : solde d'exécution N - 1 - 212 820,47 €	R001 : solde d'exécution N - 1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 3 040 000 €

BUDGET SERVICE « DRAGAGE » - M 14
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2011

Mes chers Collègues,

Vous venez d'approuver le Compte Administratif de l'Exercice 2011 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion de notre Trésorier, sont les suivants :

- Section d'Investissement : excédent de 404 892,12 €
- Section de Fonctionnement : excédent de 194 079,85 €

L'excédent de la Section d'Investissement ne constitue qu'un solde d'exécution du Budget ; il fait donc l'objet d'un report, pur et simple, au Budget de l'Exercice 2012, en recettes, à l'article R.001.

Pour ce qui concerne le résultat de la Section de Fonctionnement, je vous propose, mes chers Collègues, d'affecter le montant de 159 079,85 €, conformément aux dispositions de l'annexe à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

M 14 - BUDGET SERVICE « DRAGAGE »

<p>Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat de l'exercice : (recettes – dépenses) • résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) • résultat de clôture à affecter (A 1) (A 2) 	<p>excédent : + 21 111,22 € déficit :</p> <p>excédent : + 172 968,63 € déficit :</p> <p>excédent : + 194 079,85 € déficit :</p>
<p>Besoin réel de financement de la Section d'Investissement</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat de la Section d'Investissement de l'exercice (dépenses – recettes) • résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) • résultat comptable cumulé (à reporter au R001) • dépenses d'investissement engagées non mandatées • recettes d'investissement restant à réaliser • solde des restes à réaliser (recettes – dépenses) • (B) besoin (-) réel de financement • excédent (+) réel de financement 	<p>excédent : déficit : - 2 083,69 €</p> <p>excédent : + 406 975,81 € déficit :</p> <p>excédent : + 404 892,12 € déficit :</p> <p>- 109 187,05 €</p> <p>- 109 187,05 €</p> <p>+ 295 705,07 €</p>
<p>Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat excédentaire (A 1) - en couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement (recette budgétaire au compte R 1068) - en dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) 	<p style="text-align: right;">194 079,85 €</p> <p style="text-align: right;">+ 35 000,00 €</p>

- en excédent reporté à la Section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R 002 du Budget N + 1)	+ 159 079,85 €
• résultat déficitaire (A 2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/ déficit reporté à la Section de Fonctionnement D 002)	-

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 159 079,85 €	D001 : solde d'exécution N - 1	R001 : solde d'exécution N - 1 + 404 892,12 € R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 35 000 €

RAPPORTEUR : M-Hélène DES ESGAULX

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (M 49)
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2011**

Mes chers Collègues,

Vous venez d'approuver le Compte Administratif de l'Exercice 2011 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion de notre Trésorier, sont les suivants :

- Section d'Investissement : excédent de 2 930 609,99 €
- Section de Fonctionnement : excédent de 7 234 644,35 €

L'excédent de la Section d'Investissement ne constitue qu'un solde d'exécution du Budget ; il fait donc l'objet d'un report, pur et simple, au Budget de l'Exercice 2012, en recettes, à l'article 001.

Pour ce qui concerne le résultat de la Section de Fonctionnement, je vous propose, mes chers Collègues, d'affecter le montant de 2 394 644,35 €, conformément aux dispositions de l'annexe à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

M 49

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter	
• résultat de l'exercice :	excédent : + 6 300 665,92 € déficit :
• résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent : + 933 978,43 € déficit :
• résultat de clôture à affecter (A 1) (A 2)	excédent : + 7 234 644,35 € déficit :

<p>Besoin réel de financement de la Section d'Investissement</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat de la Section d'Investissement de l'exercice • résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) • résultat comptable cumulé (à reporter au R001) • dépenses d'investissement engagées non mandatées • recettes d'investissement restant à réaliser • solde des restes à réaliser • (B) besoin (-) réel de financement • excédent (+) réel de financement 	<p>excédent :</p> <p>déficit : - 1 950 442,23 €</p> <p>excédent : + 4 881 052,22 €</p> <p>déficit :</p> <p>excédent : + 2 930 609,99 €</p> <p>déficit :</p> <p style="text-align: right;">- 2 342 055,54 €</p> <p style="text-align: right;">- 2 342 055,54 €</p> <p style="text-align: right;">+ 588 554,45 €</p>
<p>Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat excédentaire (A 1) - en couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement (recette budgétaire au compte R 1068) - en dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) - en excédent reporté à la Section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R 002 du Budget N + 1) • résultat déficitaire (A 2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/ déficit reporté à la Section de Fonctionnement D 002) 	<p>7 234 644,35 €</p> <p>4 840 000,00 €</p> <p>2 394 644,35 €</p> <p style="text-align: center;">-</p>

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 2 394 644,35 €	D001 : solde d'exécution N - 1	R001 : solde d'exécution N - 1 2 930 609,99 € R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 4 840 000 €

RAPPORTEUR : M-Hélène DES ESGAULX

**BUDGET SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - M 49
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2011**

Mes chers Collègues,

Vous venez d'approuver le Compte Administratif de l'Exercice 2011 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion de notre Trésorier, sont les suivants :

Section de Fonctionnement : excédent de 1 986 €

Pour ce qui concerne le résultat de la Section de Fonctionnement, je vous propose, mes chers Collègues, d'affecter le montant de 1 986 €, conformément aux dispositions de l'annexe à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

M 49

BUDGET SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

<p>Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat de l'exercice : (recettes – dépenses) • résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) • résultat de clôture à affecter (A 1) (A 2) 	<p>excédent : + 226,00 € déficit :</p> <p>excédent : + 1 760,00 € déficit :</p> <p>excédent : + 1 986,00 € déficit :</p>
<p>Besoin réel de financement de la Section d'Investissement</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat de la Section d'Investissement de l'exercice (dépenses – recettes) • résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) • résultat comptable cumulé (à reporter au R001) • dépenses d'investissement engagées non mandatées • recettes d'investissement restant à réaliser • solde des restes à réaliser (recettes – dépenses) • (B) besoin (-) réel de financement • excédent (+) réel de financement 	<p>excédent : déficit :</p> <p>excédent : déficit :</p> <p>excédent : déficit</p>
<p>Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat excédentaire (A 1) - en couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement (recette budgétaire au compte R 1068) - en dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) - en excédent reporté à la Section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R 002 du Budget N + 1) • résultat déficitaire (A 2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/ déficit reporté à la Section de Fonctionnement D 002) 	<p>+ 1 986,00 €</p> <p>+ 1 986,00 €</p> <p>-</p>

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 1 986,00 €	D001 : solde d'exécution N - 1	R001 : solde d'exécution N - 1 - R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2012

Mes chers Collègues,

Le projet de Budget Primitif de l'Exercice 2012 qui est soumis à votre approbation se présente en quatre parties :

- un Budget Principal , (Instruction M14)	16 032 909,25 €
- un Budget Annexe de notre Service Dragage, (Instruction M14).	1 389 581,97 €
- un Budget Annexe de notre Service de l'Assainissement Collectif, (Instruction M49).	32 951 254,34 €
- un Budget Annexe de notre Service d'Assainissement non Collectif (Instruction M49)	15 986,00 €
TOTAL GENERAL DU BUDGET 2012	50 389 731,56 €

I - BUDGET PRINCIPAL

Ce Budget est équilibré, en recettes et en dépenses, à 16 032 909,25 €

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Section de Fonctionnement	9 349 009,25 €	9 349 009,25 €
Section d'Investissement	6 683 900,00 €	6 683 900,00 €
TOTAL	16 032 909,25 €	16 032 909,25 €

1) Section de Fonctionnement

a - Recettes

Le produit des contributions des membres du Syndicat reste identique à celui de 2011 soit 6 495 296 €, pour l'année 2012 auquel s'ajoute la dotation de décentralisation (440 000 €), les recettes des budgets annexes et autres (1 137 009 €), des atténuations de charges (27 000 €), l'amortissement des subventions (466 000 €) et l'excédent reporté (783 704,25 €).

Total des recettes	9 349 009,25 €
---------------------------	-----------------------

b - Dépenses

Les dépenses de Fonctionnement sont en baisse de 6,64% par rapport à l'exercice 2011 ;
Le virement à la Section d'Investissement sera de 1 950 000 € ; il était de 3 040 000 €, en 2011.

Total des Dépenses	9 349 009,25 €
---------------------------	-----------------------

2) Section d'Investissement

a - Recettes

Nous trouvons, dans la Section d'Investissement :

- le montant du virement de la Section de Fonctionnement	1 950 000,00 €
- le Fonds de Compensation de la TVA	432 400,00 €
- l'amortissement des immobilisations	530 500,00 €
- les subventions d'équipement relatives aux propositions nouvelles	331 000,00 €
- l'affectation du résultat 2011	3 040 000,00 €
- les reports de crédits de 2011	400 000,00 €

Total des recettes	6 683 900,00 €
---------------------------	-----------------------

b - Dépenses

* Dépenses financières : 2 489 900,00 €

- Remboursement du capital des avances remboursables et emprunts	320 510,00 €
- Amortissement des subventions :	466 000,00 €
- dépenses imprévues :	12 903,68 €
- les restes à réaliser de l'exercice 2011	1 477 665,85 €
- le déficit de l'exercice 2011	212 820,47 €

* Dépenses d'équipement : propositions nouvelles 4 194 000,00 €

Ces dépenses se décomposent de la façon suivante :

Opération n° 10	Dessablage de la Leyre	110 000,00 €
Opération n° 11	Réensablement des plages	890 000,00 €
Opération n° 12	Traitement des eaux pluviales	1 680 000,00 €
Opération n° 13	Travaux de dragage hydraulique	350 000,00 €
Opération n° 16	Matériels et Equipements nautiques	40 000,00 €
Opération n° 17	Désenvasement des ports	60 000,00 €
Opération n° 18	Canal des Etangs	60 000,00 €
Opération n° 19	Salle du Comité	100 000,00 €
Opération n° 20	Acquisition de matériel et travaux pour le siège	238 000,00 €
Opération n° 21	Acquisition de matériel pour le SHI	20 000,00 €
Opération n° 22	Balisage des passes	60 000,00 €
Opération n° 23	Tourisme	46 000,00 €
Opération n° 25	Balisage intra-bassin	60 000,00 €
Opération n° 26	Pôle de ressources Numériques	65 000,00 €
Opération n° 27	Contrat de Projet	300 000,00 €
Opération n° 28	Etudes Environnementales	115 000,00 €

Total des dépenses	6 683 900,00 €
---------------------------	-----------------------

II - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE

Ce Budget Annexe est équilibré, en recettes et en dépenses, à 1 389 581,97 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	729 079,85 €	729 079,85 €
Section d'Investissement	660 502,12 €	660 502,12 €
TOTAL	1 389 581,97 €	1 389 581,97 €

1) Section de Fonctionnement

Pour équilibrer cette Section de Fonctionnement, nous avons inscrit, en recettes :

a - Recettes

- Travaux divers (Réensablement, dragage et désenvasement) 570 000,00 €
- l'excédent reporté 159 079,85 €

Total des Recettes	729 079,85 €
---------------------------	---------------------

b - Dépenses

- les charges à caractère général 228 500,00 €
- les charges de personnel 295 000,00 €
- les amortissements 35 610,00 €
- les dépenses imprévues 29 969,85 €
- le virement à la section d'investissement 140 000,00 €

Total des Dépenses	729 079,85 €
---------------------------	---------------------

2) Section d'Investissement

a - Recettes

Nous trouverons :

- l'amortissement des immobilisations 35 610,00 €
- le virement de la Section de Fonctionnement 140 000,00 €
- les recettes d'investissement 45 000,00 €
- l'affectation de résultat 35 000,00 €
- l'excédent reporté 404 892,12 €

Total des Recettes	660 502,12 €
---------------------------	---------------------

Ces recettes permettront de financer les dépenses suivantes :

b - Dépenses

- l'opération d'investissement n° 10 - Dragage 660 502,12 €
 - des études 270 000,00 €
 - des insertions 5 000,00 €
 - matériels divers 40 000,00 €
 - meubliers 20 000,00 €

travaux	190 000,00 €
des reports de crédits	109 187,05 €
des dépenses imprévues	26 315,07 €

Total des Dépenses	660 502,12 €
---------------------------	---------------------

III - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Ce Budget Annexe est équilibré, en recettes et en dépenses, à 32 951 254,34 €

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Section d'Exploitation	12 921 644,35 €	12 921 644,35 €
Section d'Investissement	20 029 609,99 €	20 029 609,99 €
TOTAL	32 951 254,34 €	32 951 254,34 €

1) Section d'Exploitation

a - Recettes

Nous avons inscrit, en recettes :

- Participation pour raccordement à l'égout :	1 500 000,00 €
- Redevances d'assainissement :	7 960 000,00 €
- Redevance d'assainissement de la BA 120 :	60 000,00 €
- Redevances domaniales	100 000,00 €
- Remboursement d'annuités d'emprunts par le Département :	13 000,00 €
- Dotation à l'amortissement des subventions :	894 000,00 €
- L'excédent reporté	2 394 644,35 €

TOTAL	12 921 644,35 €
--------------	------------------------

b - Dépenses

Le montant des dépenses de la Section d'Exploitation sont les suivantes :

-les charges à caractère général	1 401 000,00 €
-les charges de personnel	610 000,00 €
-les admissions en non valeur	60 000,00 €
-les charges financières	912 000,00 €
-les charges exceptionnelles	30 000,00 €
-les amortissements	3 697 000,00 €
-les dépenses imprévues	101 644,34 €
-le virement à la section d'investissement	6 110 000,00 €

TOTAL	12 921 644,34 €
--------------	------------------------

2) Section d'Investissement

a - Recettes

Nous avons inscrit, en recettes de la Section d'Investissement :

- Le montant du virement de la Section d'Exploitation	6 110 000,00€
- L'amortissement des immobilisations	3 697 000,00€
- La récupération de la TVA :	1 000 000,00€
- Opération patrimoniale de la TVA :	1 000 000,00€
- Le remboursement des annuités d'emprunts	50 000,00€
- Les subventions d'équipt et les restes à réaliser 2011	322 000,00€
- une avance remboursable pour les équipements	80 000,00€
- L'affectation du résultat	4 840 000,00€
- L'excédent reporté	2 930 609,99€

Total des Recettes	20 029 609,99 €
---------------------------	------------------------

b - Dépenses

- Dépenses financières : 7 339 609,99 €

* amortissement des subventions :	894 000,00 €
* opération patrimoniale de la TVA :	1 000 000,00 €
* emprunts et dettes :	2 900 000,00 €
* dépenses imprévues	203 554,45 €
* les restes à réaliser de 2011	2 342 055,54 €

- Dépenses d'équipement : propositions nouvelles 12 690 000,00 €

Opération n° 1	Collecteur Principal - travaux programmés	3 000 000,00€
Opération n° 3	Collecteur Principal - grosses réparations	200 000,00€
Opération n° 4	Réseaux de collecte - travaux programmés	700 000,00€
Opération n° 5	Réseaux de collecte - opérations occasionnelles et AOV	1 500 000,00€
Opération n° 7	Rénovation de canalisations	850 000,00€
Opération n° 8	Réhabilitation de canalisations	250 000,00€
Opération n° 9	Station d'épuration - travaux programmés	2 120 000,00€
Opération n° 11	Stations de pompage - travaux programmés	1 760 000,00€
Opération n° 13	Télégestion	50 000,00€
Opération n° 14	Murets techniques	60 000,00€
Opération n° 15	Wharf de La Salie	780 000,00€
Opération n° 16	Traitement anti H2S	310 000,00€
Opération n° 17	Bassins de rétention - travaux programmés	550 000,00€
Opération n° 20	Récupération des eaux noires	10 000,00€
Opération n° 21	Raccordement des ouvrages publics	50 000,00€
Opération n° 22	Investissement liés au contrat d'affermage	500 000,00€

Nos dépenses d'investissement s'élèvent donc à la somme de :

Total des dépenses	20 029 609,99 €
---------------------------	------------------------

IV - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Ce Budget Annexe est équilibré, en recettes et en dépenses, à 15 986 €.

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	15 986,00 €	15 986,00 €
Section d'Investissement	- €	- €
TOTAL	15 986,00 €	15 986,00 €

Section de Fonctionnement

a - Recettes

Pour équilibrer cette Section de Fonctionnement, nous avons inscrit en recettes :

- article 7062 redevance des usagers pour ouvrages neufs et ouvrages en service	9 000,00 €
- article 747 subvention du Conseil Général pour ouvrages en service	5 000,00 €
- chapitre 002 excédent reporté	1 986,00 €

Total des Recettes	15 986,00 €
---------------------------	--------------------

b - Dépenses

- article 60 Achats et fournitures (carburants)	986,00 €
- article 61 Services extérieurs entretien	200,00 €
- article 62 Autres services (télécommunication)	100,00 €
- chapitre 012 Charges de personnel	14 000,00 €
- article 654 Admission en non valeur	500,00 €
- article 673 annulation de titre sur années antérieures	200,00 €

Total des Dépenses	15 986,00 €
---------------------------	--------------------

Ces précisions données, le Budget Primitif de l'Exercice 2012, se présente, dans le détail, de la façon suivante :

Après intervention de Mme DES ESGAULX qui précise que c'est un très bon budget, sans augmentation mais avec un bon niveau d'investissement, M. Sammarcelli attire l'attention des membres du Comité sur les investissements lesquels concernent l'évolution du réseau, les stations de pompage et l'accompagnement des communes dans leur évolution, ainsi que pour le wharf, les stations et le doublement du réseau dans le Nord Bassin et la récupération des eaux pluviales. Après ces renseignements les membres du Comité, à l'unanimité, ADOPTENT ce Budget.

RAPPORTEUR : MH DES ESGAULX

**INDEMNITE DE CONSEIL
ALLOUEE AU TRESORIER DU SYNDICAT**

Mes chers Collègues,

L'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 2003 mentionne qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de Comptable. Or, le 1^{er} janvier 2012, Monsieur Jean Paul MANZANO a pris les fonctions de Trésorier du Syndicat, en remplacement de Monsieur Michel NOMBLOT.

L'article 4 de ce même arrêté fixe les conditions d'attribution de l'Indemnité de Conseil susceptible d'être allouée au Comptable, exerçant les fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux, lequel est autorisé à fournir aux Collectivités Territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

L'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, permet aux Collectivités Territoriales et à leurs Etablissements Publics, d'accorder des indemnités aux agents des services extérieurs de l'Etat, au titre des prestations fournies.

Monsieur NOMBLOT ayant assuré un rôle de conseil auprès du Syndicat au cours de l'année 2011, peut légitimement percevoir cette indemnité de conseil. Monsieur MANZANO qui a été affecté à la Trésorerie Principale d'Arcachon, le 21 octobre 2011 par intérim, peut également percevoir cette indemnité pour toute la durée du mandat du Comité.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'attribuer à Monsieur Michel NOMBLOT et à Monsieur Jean Paul MANZANO, l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, au taux maximal, pour les périodes énoncées précédemment.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : François DELUGA

**SECURISATION DE LA STATION DE POMPAGE DE LAGRUA
Commune de LA TESTE DE BUCH
ACHAT DE TERRAIN**

Mes chers Collègues,

Au cours du Comité syndical du 16 mai 2011, nous avons habilité notre Président à acheter des terrains situés sur la commune de La Teste de Buch, lieu dit « Lagrua » appartenant à Mme AIMARD (parcelles cadastrées n° 529 FG 48 et FG 49), ainsi que des terrains appartenant à l'indivision HAZERA/QUILLACQ /DUBROUS (cadastrés n° 529 FG 50 et FG 54) afin de sécuriser la station de pompage dénommée « Lagrua ».

En effet le Syndicat doit pouvoir faire face aux incidents de fonctionnement de la partie hydraulique de cette station de pompage et de la conduite de refoulement associée, par stockage temporaire des effluents des communes d'Arcachon et de La Teste de Buch. Cette disposition est indispensable au regard des risques de déversement des effluents dans les crastes et fossés voisins et donc dans le Bassin d'Arcachon en cas de dysfonctionnements graves des installations. Cette station de pompage assure le transfert des effluents vers la station d'épuration de La Teste de Buch.

A ce jour, le Syndicat a acquis la parcelle n° 529 FG 48 et les trois autres parcelles sont en cours d'acquisition.

En cours de transaction avec les propriétaires de l'indivision pour l'acquisition des parcelles cadastrées n° 529 FG 50 et 54 , il s'avère que la parcelle n° 529 FG 51 est indissociable des autres parcelles et ces derniers ont souhaité que le Syndicat s'en porte également acquéreur, cette parcelle jouxtant les précédentes. Sa superficie est de 6 942 m² et supporte une ancienne maison datant de 1910 de 105 m² et un garage de 20

m², les deux à la limite du délabrement ; pour ce faire, le Syndicat a sollicité l'avis de France Domaine et l'estimation faite en date du 15 décembre 2011 est la suivante :

Terrain :

- Pour la moitié de la parcelle, soit 3 471 m² (partie non bâtie) : 3 471 m² x 1 € : 3 471 €
- Pour l'autre moitié (partie avec bâti, viabilisée en électricité) : 3 471 m² x 2 € : 6 942 m²

Construction : bâti pouvant être réhabilité :

105 m² x 100 € : 10 500 €

pour un total de 20 913 € arrondi à 21 000 €

Je vous propose donc, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- DECIDER d'acheter ce terrain appartenant à l'indivision ci-dessus nommée sur la base de l'estimation des Domaines, soit 21 000 €,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir. Le notaire sera M^o FOUCAUD, notaire à Arcachon et les frais inhérents à cette affaire seront à la charge du Syndicat.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Alain DE NEUVILLE

**DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE
DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

Mes chers Collègues,

Par délibération du 17 décembre 2009, nous avons approuvé les nouvelles modalités de gestion des demandes de dégrèvement de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées domestiques. De même nous avons autorisé Monsieur le Président à signer, avec la Société d'Assainissement du Bassin d'Arcachon, la convention par laquelle la gestion de ces demandes lui est confiée, lorsqu'elles portent sur un volume de fuite d'eau inférieur à 2 000 m³, nous réservant l'examen des requêtes qui n'entreraient pas dans ce cadre.

Notre Syndicat vient d'être saisi par des usagers du Service de l'Assainissement :

- **Copropriété BOIS FLEURI gérée par ARCACHON IMMOBILIER – 76 avenue des Abatilles à ARCACHON**
- **M. BOYER DE LA GIRODAY – 36 avenue des Violettes à LA TESTE DE BUCH**
- **M. Jean MAZODIER – 15 allée des Coustuts à LEGE CAP FERRET**
- **Mme Béatrice LACOMBE – 14 avenue de la Marne à LEGE CAP FERRET**
- **M. Robert LALANDE – 17 rue du Littoral à LEGE CAP FERRET**
- **M. Laurent DOZ – 8 route du Cap Ferret à LEGE CAP FERRET**

de demandes de dégrèvement de la redevance d'assainissement, à la suite d'une surconsommation d'eau potable de leurs propriétés, sur des volumes supérieurs à 2 000 m³ en comparaison de leurs consommations moyennes habituelles. Les coordonnées de ces usagers et évaluation des volumes de fuites figurent en annexe à la présente délibération.

Les conditions de forme et de fond, édictées dans la convention précitée pour la prise en considération des demandes de dégrèvement portant sur un volume de fuite d'eau inférieur à 2 000 m³ étant remplies, il vous est proposé, dans ces circonstances et dans un souci d'égalité de traitement des usagers devant les charges publiques, d'appliquer aux requêtes de ces usagers les dispositions de la convention et de procéder, pour le volume d'eau excédant 2 000 m³, au dégrèvement total de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées. Le Délégué, la SABARC, quant à elle, procède également, conformément aux nouvelles dispositions, au dégrèvement total de sa part sur la redevance d'assainissement des eaux usées, au dessus de 2 000 m³.

Si cette démarche vous agréée, je vous demande donc, mes chers Collègues, d'approuver les modalités de sa mise en œuvre au bénéfice des usagers précités.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Adeline PLEGUE

**INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA
DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES DES ANCIENNES
OPERATIONS IMMOBILIERES PRIVEES**

Mes chers Collègues,

Certains lotissements anciens, dont les voiries sont publiques ou privées, n'ont fait l'objet d'aucune procédure de demande d'incorporation des réseaux d'assainissement des eaux usées au domaine public syndical, et pour la plupart les associations syndicales en charge de ces lotissements ont été dissoutes.

En conséquence, il apparaît nécessaire de régulariser le statut de ces réseaux d'assainissement des eaux usées en déshérence, susceptibles de générer des nuisances tant pour les riverains que pour le milieu récepteur

Les modalités constructives des ouvrages d'assainissement eaux usées des opérations immobilières privées et modalités de leur incorporation au domaine public syndical ont été fixées par arrêté du 13 novembre 2000.

Sur le fondement de ces règles, le SIBA va procéder aux investigations et aux travaux éventuels pour transférer leur exploitation au délégataire du Service de l'Assainissement.

Aujourd'hui, nous allons régulariser 7 lotissements, à savoir :

- Commune de La Teste de Buch :
 - Allée des Mousquetaires
 - Avenue de Binghamton
 - Lotissement Clair Logis
 - Lotissement la Migreque

- Commune d'Audenge :
 - Zone d'Activités

- Commune de Lanton :
 - Lotissement la Clairière
 - Lotissement Résidence la Plage

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à engager les investigations nécessaires avant remise des ouvrages au délégataire.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Adeline PLEGUE

**INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA
DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES D'OPERATIONS
IMMOBILIERES PRIVEES**

Mes chers Collègues,

Les modalités constructives des ouvrages d'assainissement des eaux usées des opérations immobilières privées et les modalités de leur incorporation au domaine public du SIBA ont été fixées par l'arrêté de notre Président, en date du 13 novembre 2000.

Aujourd'hui, sur le fondement de ces règles, nous sommes amenés à incorporer au domaine public du SIBA, les ouvrages d'assainissement des eaux usées de trois lotissements. Ils sont conformes aux normes que nous prescrivons et le délégataire du Service de l'Assainissement, la Société d'Assainissement du Bassin d'Arcachon, (SABARC), a émis un avis favorable à leur incorporation. L'annexe à la présente délibération retrace l'origine des demandes ainsi que les dates d'obtention d'un avis favorable de la SABARC.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à signer les arrêtés d'incorporation des ouvrages d'assainissement eaux usées au domaine public du SIBA des lotissements :

- commune de Biganos :
 - "La Forêt des Boïens", tranche 1
 - "Le Bois de Lysé"
- commune d'Andernos les Bains :
 - "La Pinède du Moulin"

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Eugène COEURET

LUTTE CONTRE LA FORMATION D'HYDROGENE SULFURE MISE EN PLACE DE BACHES DE STOCKAGE DE PRODUITS DE TRAITEMENT

Mes chers Collègues,

Les réseaux d'assainissement des eaux usées peuvent être confrontés, avec plus ou moins d'importance, à la formation d'hydrogène sulfuré.

Il arrive que selon sa concentration, cet hydrogène sulfuré (H₂S) se transforme, au contact de parois, en acide sulfurique, lequel peut engendrer des dégradations des stations de pompage et des canalisations.

Il est donc nécessaire, dans certains secteurs identifiés de notre réseau d'assainissement des eaux usées de mettre en place, à titre préventif, des produits de traitement et les bâches permettant leur stockage.

Le Syndicat a donc décidé de conclure un marché pour les travaux suivants, décomposés en trois tranches :

- Tranche ferme : mise en place de bâches de stockage de produits de traitement pour lutter contre la formation d'hydrogène sulfuré à Arcachon et Lège-Cap Ferret
- Tranche conditionnelle 1 : mise en place de bâches de stockage de produits de traitement pour lutter contre la formation d'hydrogène sulfuré à Le Teich
- Tranche conditionnelle 2 : voirie et aménagements des abords à Le Teich

Afin de réaliser ces travaux, un marché a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte avec la publication, le 20 décembre 2011, d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP).

Après analyse des offres reçues par les services syndicaux, le Président se propose d'attribuer ce marché, à la société Sobebo, pour les montants suivants :

- | | |
|----------------------------|-------------------------------------|
| • Tranche ferme | 122 082 € HT, soit 146 010,07 € TTC |
| • Tranche conditionnelle 1 | 51 970 € HT, soit 62 156,12 € TTC |
| • Tranche conditionnelle 2 | 12 995 € HT, soit 15 542,02 € TTC |

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'émettre un avis favorable à cette attribution. Le Président procédera alors à la mise au point et à la signature de ce marché de travaux dans le cadre des délégations que nous lui avons accordées.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Annexe de notre Service de l'Assainissement, en Section d'Investissement, opération 16, nature 2315.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Christian GAUBERT

COMMUNE D'ANDERNOS LES BAINS Construction d'une station de pompage et restructuration des ouvrages associés

Mes chers Collègues,

La station de pompage des eaux usées dénommée « Coulin », située sur le trottoir de la route départementale RD 3, au niveau de la place Ségorbe, sur la commune d'Andernos les Bains, présente une dégradation

importante de la bache de pompage. Cette station étant située dans un carrefour giratoire, son exploitation engendre des contraintes importantes au niveau de la circulation et des risques pour le personnel.

La réalisation d'une nouvelle station de pompage de 3 m de diamètre nécessite la modification des réseaux existants :

- mise en place d'environ 115 m de canalisation, en PVC de 200 et 315 mm de diamètres ;
- prolongation d'une conduite de refoulement en amiante ciment \varnothing 200 mm, par une conduite \varnothing 250 mm sur environ 82 m ;
- création d'un point d'injection sur le collecteur principal de 500 mm de diamètre, en amiante ciment.

Les travaux correspondant à cette opération sont allotés de la façon suivante :

- lot 1 : génie civil de la station de pompage ;
- lot 2 ; canalisations ;
- lot 3 : équipements électromécaniques.

La procédure de dévolution des marchés de travaux a été lancée sous la forme d'une consultation d'entreprises en procédure adaptée avec la publication, le 11 janvier 2012, d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP).

Pour le lot n°1, au vu de l'analyse des offres produite par les services syndicaux, le Président a décidé d'attribuer le marché de travaux à la société SOBEBO pour un montant de 165 020 € HT, soit 197 363,92 € TTC.

Pour le lot n°2, au vu de l'analyse des offres produite par les services syndicaux, le Président a décidé d'attribuer le marché de travaux à la société CHANTIERS D'AQUITAINE pour un montant de 179 717 € HT, soit 214 941,53 € TTC.

Pour le lot n°3, au vu de l'analyse des offres produite par les services syndicaux, le Président a décidé d'attribuer le marché de travaux à la société POSEO pour un montant de 48 900 € HT, soit 58 484,40 € TTC.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à mettre au point ces marchés, les signer et les gérer dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Annexe de notre Service de l'Assainissement, en Section d'Investissement, opération 11, nature 2315.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Philippe PERUSAT

COMMUNES D'ARES et D'ANDERNOS LES BAINS
Restructuration des ouvrages au droit de la station de pompage « Arès Gare »
et complément d'équipements du Collecteur Nord

Mes chers Collègues,

En raison du projet de construction d'un groupe d'habitations, sur la commune d'Arès, il est nécessaire de procéder aux travaux de restructuration des ouvrages d'assainissement des eaux usées au droit de la station de pompage dénommée « Arès Gare ».

Ces travaux consistent en la réalisation d'environ 170 m de canalisations à écoulement libre, de 200 mm de diamètre, la construction de 6 regards de visites et 90 m de conduites de refoulement de 500 mm de diamètre.

Pour assurer la continuité du service de l'assainissement des eaux usées, il est en outre nécessaire de mettre en place, préalablement, une vanne de sectionnement sur le Collecteur Nord, en amiante ciment de 500 mm de diamètre, au droit de l'avenue du Moulin à Andernos les Bains, et de créer une conduite de refoulement, de 300 mm de diamètre.

Ces travaux permettent d'une part, la vidange partielle du Collecteur Nord, et, d'autre part, la possibilité de refouler les effluents jusqu'au bassin de stockage de Lège bourg. En accompagnement de cette opération, la

pose d'un débit mètre, d'une vanne de sectionnement et d'un té de curage sera réalisée, sur la conduite de refoulement.

Pour la réalisation de ces aménagements, un terrain sera cédé au Syndicat. Cette surface supplémentaire sera aménagée et il y sera implanté une seconde bache de stockage de 10 m³ permettant de contenir les produits de traitements (nitrate de calcium ou nitrate ferrique), pour lutter contre la formation d'H₂S dans le réseau d'assainissement des eaux usées.

La procédure de dévolution du marché correspondant à ces travaux a été lancée par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, publié au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, le 24 décembre 2011.

Après analyse des offres par les services syndicaux, il est aujourd'hui proposé d'attribuer le marché à la société SOGEA Sud Ouest Hydraulique, pour un montant de 448 544 € HT, soit 536 458,62 € TTC.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à mettre au point ce marché, le signer et le gérer dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Annexe du Service de l'Assainissement Collectif 2012, opération 1.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Bruno LAFON

**CONVENTIONS TRIPARTITES RELATIVES A LA FACTURATION DE LA REDEVANCE
D'ASSAINISSEMENT DES USAGERS DE LA COMMUNE DE BIGANOS
AVENANTS N° 2**

Mes chers Collègues,

Les dernières conventions tripartites établies entre les Délégués du Service de l'Eau, le Délégué du Service de l'Assainissement (SABARC) et le Syndicat pour la facturation, recouvrement et reversement de la redevance d'assainissement perçue auprès des usagers ont été signées respectivement le 7 septembre 2006 pour le Sud Bassin et le 31 mai 1999 pour le Nord Bassin.

Par ailleurs, un avenant n° 1 à la convention pour les communes du Sud Bassin a été signé le 22 décembre 2009, afin d'intégrer le remplacement de l'indice ICHTTS1 qui compose la formule de révision de la rémunération des fermiers de l'eau pour cette prestation de facturation, recouvrement et reversement de la redevance des usagers du Service de l'Assainissement. Cet indice a été, en effet, supprimé au mois de juillet 2009 et remplacé par l'indice ICHT-E – *production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution*

La commune de BIGANOS a décidé, par contrat avec la société VEOLIA EAU-Compagnie Générale des Eaux, en date du 29 décembre 2011, de changer, à compter du 1^{er} janvier 2012, de distributeur d'eau potable.

Aussi, convient-il d'avenanter les conventions tripartites établies avec les Délégués du Service de l'Eau et celui du Service de l'Assainissement Collectif pour intégrer la facturation des usagers de BIGANOS, pour la part assainissement, dans le cadre de la convention passée avec VEOLIA en lieu et place de la facturation précédemment réalisée par l'opérateur Lyonnaise des Eaux.

Toutefois, la convention établie avec LYONNAISE DES EAUX se poursuivra pour la facturation des usagers de Biganos après versement du solde des consommations antérieures au 31 décembre 2011.

Aussi, mes chers Collègues, je vous propose d'adopter ces dispositions et d'habiliter Monsieur le Président à signer les projets d'avenants n° 2 précités.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**ADHESION A LA PLATE-FORME DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE
MUTUALISÉE EN AQUITAINE (PIGMA)**

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION DE DONNÉES NUMÉRIQUES ENTRE
LE SIBA ET LE GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION
DES RISQUES (GIP ATGeRI)**

Mes chers Collègues,

Le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques (GIP ATGeRI) a été missionné pour constituer la plate-forme de l'Information Géographique Mutualisée en Aquitaine (PIGMA).

Cette démarche doit permettre de créer une dynamique d'échanges d'informations géographiques au sein de la sphère publique et parapublique régionale.

Le dispositif PIGMA comporte plusieurs objectifs :

- la mise à disposition de référentiels cartographiques communs permettant aux organismes partenaires d'extraire des données et de les transférer dans leur SIG,
- la mise en place d'un catalogue de données existantes en Aquitaine,
- la mise à disposition, avec au besoin un accès restreint sécurisé, des données produites par les partenaires,
- la diffusion de l'information via un Extranet,
- l'animation et l'accompagnement de la démarche par la mise en place de groupes de travail thématiques.

Afin de participer à la dynamique engagée au niveau régional et pour disposer de référentiels complémentaires à ceux déjà constitués, le SIBA souhaite adhérer à la plate-forme de l'Information Géographique Mutualisée en Aquitaine (PIGMA).

Les référentiels géographiques dont le SIBA peut disposer dans le cadre de PIGMA sont listés dans l'annexe 1 de la convention. Ces données numériques sont fournies au SIBA au simple coût d'extraction (600 € HT) sur le territoire correspondant au département de la Gironde.

Cette adhésion se traduit par la signature de la convention de partenariat pour la mise à disposition de données numériques proposées par le GIP ATGeRI. En contrepartie, le SIBA s'engage à alimenter le catalogue des données constitué dans le cadre de PIGMA.

PIGMA doit permettre également de faciliter la remontée de données « métiers » au sein de la sphère publique et parapublique régionale.

Dans un premier temps, il est proposé de mettre à disposition de PIGMA les données suivantes, conformément à l'annexe 2 de la convention :

- l'orthophotographie du Bassin d'Arcachon et de ses communes riveraines (juin 2009),
- le balisage du plan d'eau du Bassin d'Arcachon,
- l'assainissement collectif des eaux usées.

La liste des données mises à disposition par le SIBA pourra évoluer ultérieurement dans le cadre d'avenants venant compléter l'annexe 2 de la convention.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat pour la mise à disposition de données numériques entre le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques (GIP ATGeRI) et le SIBA,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la dite convention, à la mettre au point sur des détails mineurs et à la gérer par voie d'avenants permettant l'évolution des données échangées.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Jean-Guy PERRIERE

ADOPTION DU PACTE D'ISTANBUL POUR L'EAU

Mes chers Collègues,

Les forums mondiaux de l'eau réunissent tous les 3 ans l'ensemble des organisations dans le domaine de l'eau et sont une plateforme d'échanges et de partenariat entre les divers intervenants à l'échelle mondiale. Ces forums sont organisés par le Conseil Mondial de l'Eau créé en 1996 par des associations professionnelles de l'eau et les agences des Nations Unies.

La Ville de Marseille a été retenue comme lieu du 6^{ème} Forum de l'eau qui aura lieu du 12 au 17 mars 2012. Toutes les parties prenantes françaises s'engagent en ce moment pour assurer le succès de cet évènement majeur dans le domaine de l'eau. Les collectivités locales ont été étroitement associées aux forums qui se sont déjà déroulés, ainsi que les gouvernements et les parlementaires. Pour le Forum de Marseille, un engagement fort des collectivités locales est souhaité par le gouvernement français ainsi que l'a exprimé Mme Kosciusko-Morizet, Ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, dans une déclaration du 17 janvier 2011, et cela en gardant la continuité avec ce qui a déjà été bâti, en particulier lors du 5^{ème} Forum qui s'est déroulé en 2009 à Istanbul.

En effet, un des résultats d'Istanbul pour les collectivités locales, a été l'adoption par les collectivités locales d'un "Pacte d'Istanbul pour l'Eau" qui reconnaît l'importance de l'eau comme bien public et la nécessité de bien la gérer pour garantir un bon accès des populations à ce bien précieux. Ce pacte propose donc des engagements généraux et, dans des annexes, doit être décliné en applications par les collectivités signataires. Cette déclinaison est laissée à l'appréciation de la collectivité locale signataire.

Notre Syndicat a, depuis de nombreuses années, entamé une politique à l'égard de l'eau et applique donc les principes du pacte.

Je vous propose donc, mes chers Collègues :

- d'approuver le contenu du Pacte d'Istanbul
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le formulaire d'adhésion au Pacte d'Istanbul pour l'Eau, à préparer l'annexe technique récapitulant les engagements en faveur de la bonne gestion de l'eau et à suivre le déroulement du Forum de Marseille.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Nathalie LE YONDRE

DELEGATIONS DE POUVOIRS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Mes chers Collègues,

En raison de la parution du décret du 29 décembre 2011 modifiant les seuils applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique, il convient d'actualiser la délégation de pouvoirs du Président en matière de marchés publics et accords cadres.

Désormais, Le Président est chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés, dans le cadre d'une procédure adaptée pour un montant inférieur à 200 000 € hors taxes, lorsque les crédits sont prévus au Budget.

Si cette proposition vous agréée, je vous demanderais, mes chers Collègues, d'approuver la délégation à Monsieur le Président du pouvoir précité et d'actualiser ainsi l'ensemble des attributions rappelées en annexe à la présente délibération, étant précisé que les décisions qui seront prises par le Président dans le cadre de cette délégation feront l'objet d'une transmission au contrôle de légalité, d'une publication ou d'une notification, ainsi que d'une information du Comité, à chacune de ses réunions obligatoires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

DELEGATIONS DE POUVOIRS DU COMITE AU PRESIDENT

Dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été confiées par le Comité, le Président est chargé, pour la durée de son mandat :

- de procéder, conformément aux dispositions prévues par l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.
- de procéder à la mobilisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget et de passer, à cet effet, les actes nécessaires, comme à gérer ces emprunts et procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice, selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, de contracter, éventuellement, tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- de contracter et de gérer des ouvertures de crédit dénommées « lignes de trésorerie » auprès d'un établissement de crédit
- de mettre en œuvre les dérogations définies aux articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et relatives à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds disponibles afin de placer ces fonds.
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés, dans le cadre d'une procédure adaptée pour un montant inférieur à 200 000 € hors taxes, lorsque les crédits sont prévus au Budget
- de signer les avenants aux marchés ou accords cadres, passés dans le cadre de procédures formalisées dans le respect de l'article 8 de la loi du 8 février 1995 et de l'article 20 du Code des Marchés Publics, lorsqu'ils n'entraînent aucune augmentation du montant initial du marché ou lorsque cette augmentation est inférieure à 5% du contrat d'origine dans la limite des crédits inscrits au Budget
- de signer les avenants relatifs aux marchés ou accords cadres conclus dans le cadre d'une procédure adaptée dans le respect de l'article 8 de la loi du 8 février 1995 et de l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans la limite des crédits inscrits au Budget
- de signer, en matière de marchés de travaux, les Décisions de Poursuivre conformément à l'article 118 du Code des Marchés Publics, lorsque l'augmentation de la masse financière initiale est inférieure à 5%, dans la limite des crédits inscrits au Budget
- de recourir aux procédures négociées selon les dispositions prévues au Code des Marchés Publics et de signer dans le respect des crédits inscrits au Budget les marchés qui en seront issus.

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- de signer, avec les agents du Syndicat, dans le respect du Code de la Propriété Intellectuelle, des contrats de cession, à titre gracieux, de droits d'auteur pour les œuvres photographiques qu'ils auront réalisées dans le cadre de leur activité professionnelle au sein du Syndicat et lesquelles seront exploitées pour les besoins syndicaux.
- De signer des contrats saisonniers ou occasionnels pour recruter, en fonction des nécessités de service et spécificités de certaines activités, des agents sur des durées maximales de trois mois renouvelables une fois, selon les dispositions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Les contrats ainsi établis prévoiront une rémunération calculée sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou techniques territoriaux de 2ème classe.
- De signer pour l'accueil d'étudiants stagiaires des conventions établies avec les Universités, Instituts ou écoles des conventions allouant, lorsque la durée du stage est supérieure à trois mois ou lorsque l'objet du stage le justifie, une gratification dont le montant est fixé par décret n°2008-96 du 31 janvier 2008 à 12,5% du plafond horaire de la Sécurité Sociale.
- de signer, avec des partenaires institutionnels ou tout établissement public, des conventions d'échanges de données qui n'engageraient pas financièrement le SIBA, lorsque ces données ont été produites par les services du SIBA ou, dans le respect du droit de la concurrence, du droit de la propriété intellectuelle et du droit des marchés publics, lorsque ces données ont été acquises par le SIBA par l'intermédiaire de prestataires de services.
- de signer, avec des partenaires institutionnels ou tout établissement public, des conventions de mise à disposition de données qui n'engageraient pas financièrement le SIBA mais dont une contribution financière est fixée pour leur transmission, lorsque ces données ont été produites par les services du SIBA ou, dans le respect du droit de la concurrence, du droit de la propriété intellectuelle et du droit des marchés publics, lorsque ces données ont été acquises par le SIBA par l'intermédiaire de prestataires de services.
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- d'intenter, au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui auprès des tribunaux et faire tout acte conservatoire ou interruptif de déchéance
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- de passer et gérer les contrats d'assurance
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux, jusqu'à concurrence de 30 500 € TTC, dans l'hypothèse où elles ne pourraient être prises en charge dans le cadre du contrat d'assurance du Syndicat.
- de recourir à une procédure de règlement amiable des sinistres maritimes lorsque la responsabilité du Syndicat est avérée et que le montant des dommages n'excède pas 700 € TTC, sur la base d'un remplacement à neuf des équipements sinistrés datant de moins de six mois et d'une indemnité correspondant à 80% du coût de remplacement ou de réparation pour les équipements plus anciens
- de signer, à l'issue des travaux de construction d'ouvrages réalisés sous maîtrise d'ouvrage syndicale mais dont la gestion relève d'une gestion communale, les arrêtés de mise à disposition aux communes de ces ouvrages.

Les décisions prises par le Président, dans le cadre de ces délégations, font l'objet d'une transmission au contrôle de légalité et d'une publication ou d'une notification pour être rendues exécutoires, ainsi que d'une information du Comité, à chacune de ses réunions obligatoires.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Mes chers Collègues,

Les acheteurs publics sont incités à déterminer les règles internes de procédure de passation des marchés publics dans le cadre d'un Règlement Intérieur de la Commande Publique lequel doit être aujourd'hui actualisé afin d'être en conformité avec l'évolution des législations nationale et européenne.

En effet, d'une part, le Règlement de la Commission Européenne N°1251/2011 du 30 novembre 2011 modifie les seuils des procédures formalisées les portant respectivement à 200 000 euros HT pour les marchés publics et accords cadres de fournitures et services et 5 000 000 euros HT pour les marchés publics et accords cadres de travaux.

D'autre part, le décret n°2011-1853 du 9 décembre 2011 modifie le seuil minimum de mise en concurrence préalable le portant à 15 000 euros HT.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, de formaliser ces modifications par l'adoption de cette délibération et du Règlement Intérieur qui lui est annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Annexé à la délibération du Comité du 10 février 2012

Le Comité,

Vu le Règlement de la Commission Européenne N°1251/2011 du 30 novembre 2011 modifiant les seuils de mise en concurrence en matière de marchés publics

Vu la directive européenne du 11 décembre 2007 modifiant les [directives 89/665/CEE](#) et [92/13/CEE](#) du Conseil en ce qui concerne l'amélioration de l'efficacité des procédures de recours en matière de passation des marchés publics

Vu la directive européenne du 31 mars 2004 portant coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, fournitures et de services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée;

Vu la loi n° 91-3 du 3 janvier 1991 relative à la transparence et à la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence;

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique; Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF);

Vu le décret n° 2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics

Vu le décret n° 2002-232 du 21 février 2002 relatif à la mise en oeuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics (en application de l'article 98 du Code des marchés publics)

Vu le décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques et précisant les conditions de passation des marchés ayant pour objet de satisfaire à cette obligation (en application de l'article 31 du Code des marchés publics);

Vu le décret n° 2002-692 du 30 avril 2002 pris en application du 1° et du 2° de l'article 56 du Code des marchés publics et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et décret n° 2001-846 du 18 septembre 2001 pris en application du 3° de l'article 56 du Code des marchés publics et relatif aux enchères électroniques;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics et sa circulaire d'application du 3 août 2006;

Vu le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 modifiant le Code général des collectivités territoriales fixant la liste des pièces justificatives exigées par les comptables avant de procéder au paiement d'une dépense;

Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au code des marchés publics et aux décrets pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics ;

Vu le décret n°2011-1853 du 9 décembre 2011 modifiant certains seuils du code des marchés publics

Vu le [décret n°2009-1086 du 2 septembre 2009 tendant à assurer l'effet utile des directives 89/665/CEE et 92/13/CEE et modifiant certaines dispositions applicables aux marchés publics](#)

Vu le [décret n°2009-1456 du 27 novembre 2009 relatif aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique](#)

Vu l'arrêté du 28 août 2006 portant modèles de formulaires pour la publication des avis relatifs à la passation de marchés publics au Journal officiel des Communautés européennes;

Vu l'arrêté du 28 août 2006 fixant la liste des renseignements et/ou documents pouvant être demandés aux candidats à un marché public ;

Vu l'arrêté du 28 août 2006 relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 28 août 2006 relatif au certificat de cessibilité de créances issues d'un marché public;

Vu l'arrêté du 28 août 2007 relatif aux spécificités techniques des marchés et accords cadres;

Vu l'arrêté du 28 août 2006 relatifs aux certificats sociaux et fiscaux à produire par les candidats aux marchés publics;

Vu l'arrêté du 28 août 2006 fixant les modèles de garantie à première demande et de caution personnelle et solidaire ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2011 relatif au recensement économique de l'achat public ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du 5 octobre 2009 portant délégation d'attribution du Comité au Président du Syndicat,

CONSIDÉRANT que le respect des grands principes fondamentaux de la réglementation des marchés publics impose que ces règles internes propres à notre pouvoir adjudicateur soient formalisées à travers un Règlement Intérieur;

CONSIDÉRANT que le principe de transparence des procédures visé à l'article 1er du Code des marchés publics impose que soit rendu public ce Règlement Intérieur;

CONSIDÉRANT que l'obligation de procéder, dès le premier seuil déterminé dans le code des marchés publics applicable (15 000 € HT au 1/01/2012), à une publicité assurant une mise en concurrence effective et que l'acheteur a le choix, entre recourir à des procédures formalisées dont le déroulé figure en détail dans le Code, ou recourir à une procédure adaptée supposant des marchés passés selon des modalités de publicité et de mise en concurrence déterminées par la personne publique;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter des mesures permettant de se prémunir, non seulement de toute dérive et pratiques répréhensibles pénalement, mais aussi de manquements involontaires à des principes fondamentaux par ignorance des règles devant être appliquées par l'ensemble de nos services acheteurs;

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

A décidé l'adoption du Règlement Intérieur applicable à l'ensemble des services acheteurs, en vue de veiller au respect du Code des marchés publics issu, au principal, du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006.

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1

Lorsque les marchés publics (ou accords-cadres) de fournitures et services sont d'un montant inférieur au seuil fixé à l'article 28 du Code des Marchés Publics (CMP) (200 000 € HT au 1/01/2012) ou lorsque les marchés publics (ou accords-cadres) de travaux sont d'un montant inférieur au seuil fixé à l'article 28 du CMP (5 000 000 € HT au 1/01/2012), le Syndicat peut, soit recourir à une procédure dont le formalisme est détaillé dans le Code des Marchés Publics (à l'instar de la procédure de droit commun qui est celle de l'appel d'offres),

soit déterminer une procédure adaptée.

Article 2

Les marchés conclus (ou accords-cadres) sur la base d'une procédure adaptée sont signés par l'une des personnes habilitées à engager la Collectivité, dénommée « représentant du pouvoir adjudicateur » dans les domaines correspondant aux délégations qu'ils ont reçues :

- Le Président en vertu des délégations que leur ont été accordées par le Comité Syndical et le Premier Vice-président dans le cadre de la suppléance;
- Le Directeur Général du Syndicat, pour l'ensemble des compétences syndicales, en raison de la délégation de signature éventuellement reçue du Président ;
- Le Directeur Général Adjoint pour l'ensemble des compétences syndicales, en raison de la délégation de signature éventuellement reçue du Président ;

Article 3

Le Service Commande Publique procède à une estimation constante de tous les besoins en fournitures, services et travaux des différents services acheteurs. Il applique la méthode définie à l'article 27 du Code, estimant de manière sincère et raisonnable la valeur totale des fournitures ou des services considérés comme homogènes, soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle, afin de comparer leur montants avec les différents seuils de mise en concurrence. Il définit ainsi les procédures applicables en conformité avec les termes du Code des marchés publics.

Le Service Commande Publique vérifie si les besoins définis entrent bien dans le champ d'application du Code, au regard notamment de son titre premier.

Article 4

En procédure adaptée, les candidatures et les offres des entreprises soumissionnaires sont ouvertes par un membre du service Commande Publique et par un membre du service gestionnaire, sous la responsabilité du Président.

Dans tous les cas et quelque soit le montant du marché (ou de l'accord-cadre), le service gestionnaire du marché (ou de l'accord-cadre) rédigera un rapport d'analyse permettant de justifier le choix de l'entreprise titulaire.

Article 5

Chaque année, le Service Marchés, établit un récapitulatif des marchés (ou accords-cadres) qui porte sur l'exercice de l'année précédente. Ce Service dispose jusqu'à fin mars, conformément aux termes de l'article 133 du Code des marchés publics pour procéder à la publication de la liste des marchés notifiés l'année précédente ainsi que le nom et le code postal des attributaires, le montant et la date des marchés, selon des conditions fixées par arrêté du Ministre chargé de l'économie.

II - Marchés dont le montant < au premier seuil fixé par l'article 28 du Code des Marchés Publics (15 000 € HT au 1/01/2012)

Article 6

Ils sont considérés comme des achats de faible montant et peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables chaque fois que ces procédures alourdiront inutilement la démarche d'achat ainsi que son financement. Les principes fondamentaux d'égalité et de transparence devront malgré tout être respectés.

Les commandes sont, au minimum, effectuées par la signature d'un bon de commande préalable.

Une décision du Président (transmise au contrôle de légalité) est obligatoire pour toute commande d'un montant supérieur à 4 000 € HT.

III - Marchés dont le montant est compris entre le premier seuil fixé par l'article 28 du Code des Marchés Publics (15 000 euros HT au 1/01/2012) et le second seuil fixé à l'article 40-II du Code des Marchés Publics (90 000 euros HT au 1/01/2012)

Article 7

Dans tous les cas de figure, s'agissant de marchés conclus sur procédure adaptée, le délai minimum de mise en concurrence permettant aux soumissionnaires de se porter candidats est un délai raisonnable au sens de la jurisprudence, Pour les marchés d'un montant supérieur au premier seuil fixé à l'article 28 du CMP (15 000 € HT au 1/01/2012), ce délai sera — sauf cas d'urgence et sauf définition contraire dans un accord-cadre— d'au moins 15 jours.

Article 8

Dans le cadre d'un marché conclu sur procédure adaptée et dont le montant est supérieur au premier seuil fixé à

l'article 28 du CMP (15 000 € HT au 1/01/2012), l'acheteur définira et rendra public des critères de sélection qu'il aura choisis dans les conditions juridiques définies à l'article 53 du Code.

Article 9

Les marchés font l'objet de mesures de publicité proportionnelles au montant estimé de l'achat, et permettant aux prestataires potentiels d'être informés de l'intention d'acheter et du contenu de l'achat, en vue d'aboutir à une diversité d'offres suffisantes pour garantir une réelle mise en concurrence.

La publicité s'effectuera sous la forme d'un avis publié dans un support de publicité adapté (presse écrite et/ou site Internet du BOAMP). Cet avis est complété par la mise en ligne sur le site Internet du Syndicat.

Le contenu de cet avis découle de la mention des informations suivantes minimales :

- identité de l'entité acheteuse;
- objet du marché avec bref descriptif des lots si corps de métiers différents ;
- date limite de réception des offres;
- date d'envoi de l'avis à l'organe de publication ou de mise en ligne sur le site Internet

A titre exceptionnel, la publicité s'effectuera, a minima, par mise en concurrence directe et homogène de prestataires ou fournisseurs (à justifier par l'objet et le montant du marché).

Tous les avis de publicité précités, ainsi que les documents contractuels, sont remis au Service Comptabilité au moment de l'engagement de la dépense et conservés ensuite avec les pièces comptables justificatives à toutes fins probatoires (contestations de candidats rejetés, contrôles des Chambres régionales des comptes ou autres).

Article 10

Les documents contractuels seront constitués par la co-signature et conservation d'un contrat écrit. La déclaration sur l'honneur pour les attestations fiscales et sociales s'impose dès le seuil de 3 000 euros HT.

IV - Marchés de fournitures et services dont le montant est compris entre le premier seuil fixé à l'article 40-III du Code des Marchés Publics (90 000 euros HT au 1/01/2012) et les seuils de déclenchement des procédures formalisées

Article 11

Ils font l'objet d'une publicité sous la forme d'un avis de publicité dans la presse écrite.

Il convient d'entendre par presse écrite : la presse spécialisée, les journaux habilités à publier des annonces légales, et le Bulletin officiel des annonces de marchés publics. Cet avis est complété par sa mise en ligne sur le site Internet du Syndicat.

Le contenu de cet avis est représenté par le renseignement, non seulement des zones qualifiées de «zones obligatoires» dans le modèle de formulaire officiel issu de l'arrêté du MINEFI du 28 août 2006, mais également des autres rubriques dudit modèle, compte tenu des enseignements jurisprudentiels.

Article 12

Les documents contractuels seront constitués par la double signature de la plupart des pièces constitutives du marché visées à l'article 11 du Code, dont la totalité du contenu n'est certes pas obligatoire.

Les renseignements et pièces listés aux articles 44 et 45 du Code seront sollicités dès l'acte de candidature.

Article 13

Dans le cadre d'un marché conclu sur procédure adaptée et dont le montant est supérieur au second seuil fixé à l'article 40-III du CMP (90 000 euros HT au 1^{er}/01/2012) pour les fournitures et services ainsi que pour les travaux, le service acheteur présente, à titre informatif, à la Commission des Marchés Publics, un récapitulatif des marchés ainsi conclus.

Le Président pourra soumettre à l'avis des membres de la Commission des Marchés Publics, l'attribution de tout marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée.

Article 14

Dans le cadre d'une procédure formalisée dont le déroulé est défini par le Code, et dès lors que le montant du marché est compris, pour des prestations homogènes de fournitures et services, entre le premier seuil fixé à l'article 40-III du Code des Marchés Publics (90 000 euros HT au 1/01/2012) et les seuils de déclenchement des procédures formalisées, il est procédé à la publication d'un avis d'appel à la concurrence

identique.

- dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ou dans un Journal habilité à publier des annonces légales,
- et, éventuellement, dans un support de presse écrite spécialisée du secteur économique concerné, si nécessaire.

Le contenu de cet avis est représenté par le renseignement, non seulement des zones qualifiées de « zones obligatoires » dans le modèle de formulaire officiel issu de l'arrêté du MINEFI du 28 août 2006, mais également des autres rubriques dudit modèle, compte tenu des enseignements jurisprudentiels.

V - Marchés de fournitures et de services dont le montant > aux seuils de déclenchement des procédures formalisées

Article 15

Dans le cadre d'une procédure européenne, c'est-à-dire concernant des marchés dont le montant par application de l'article 27 dépasse les seuils communautaires de publicité et mise en concurrence, il est procédé à la publication d'un avis au contenu identique dans le Journal Officiel de l'Union Européenne et dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et éventuellement dans une revue de presse spécialisée.

Le contenu de ces avis est défini par le formulaire découlant de l'arrêté du 28 août 2008 qui transpose des dispositions communautaires.

Article 16

Il peut être dérogé à l'ensemble des dispositions précédentes lorsque les hypothèses exceptionnelles définies par le Code des marchés publics débouchant sur la possibilité de recourir à un régime dérogatoire sont réunies.

VI - Dispositions générales

Article 17

Chaque marché doit faire l'objet d'un engagement comptable préalablement à sa notification et ce, quel que soit son montant.

Article 18

Le présent Règlement Intérieur comporte (en annexe) un tableau récapitulatif simplifié des différentes procédures relatives aux marchés publics.

RAPPORTEUR : J-Jacques EROLES

REGIME INDEMNITAIRE - ANNEE 2012

Mes chers Collègues,

Le régime indemnitaire, versé aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois de la filière administrative et technique ainsi qu'aux contractuels de droit public, est appliqué en fonction du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Aujourd'hui, il est nécessaire de réajuster cette enveloppe indemnitaire, calculée conformément aux tableaux annexés à la présente délibération, en prenant en compte l'évolution de nos agents durant l'année écoulée (promotions internes et avancements de grades) ainsi que les futurs recrutements.

Enfin, je vous rappelle que des heures supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et C dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures au-delà de la durée hebdomadaire de travail. La compensation prise sur les heures de travail légales ou l'indemnisation se font dans la limite mensuelle de 25 heures supplémentaires.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues,

- d'arrêter la valeur de chaque indemnité conformément au tableau annexé, sachant que les crédits disponibles ont été prévus au Budget Primitif, Section de Fonctionnement, natures 64118 pour les agents stagiaires et titulaires et 64131 pour les agents contractuels,
- d'habiliter Monsieur le Président, par voie d'arrêtés, à fixer le montant mensuel à attribuer à chaque agent.

ADOpte A L'UNANIMITE

REGIME INDEMNITAIRE - ANNEE 2012								
FILIERE ADMINISTRATIVE								
CADRES D'EMPLOIS et GRADES	CAT.		Prime liée aux Fonctions	Prime liée aux Résultats	I.F.T.S	I.A.T.	I.E.M	TOTAUX
ATTACHES TERRITORIAUX	A		46 125	29 400				75 525
REDACTEURS TERRITORIAUX	B				24 576		14 500	39 076
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	C					40 697	28 386	69 083
TOTAUX			46 125	29 400	24 576	40 697	42 886	183 684
FILIERE TECHNIQUE								
CADRES D'EMPLOIS et GRADES	CAT.	Indemnité de Fonction	Indemnité de Performance	I.S.S.	P.S.R.	I.A.T.	I.E.M	TOTAUX
INGENIEURS EN CHEF	A	31 500	50 400					81 900
INGENIEURS et INGENIEURS PRINCIPAUX	A			54 936	25 992			80 928
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B			20 266	10 845			31 111
AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX	C					5 166	2 896	8 062
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C					21 362	13 766	35 128
TOTAUX		31 500	50 400	75 202	36 837	26 528	16 662	237 129
TOTAL GENERAL								420 813

PRIMES ET INDEMNITES DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE		
CADRES D'EMPLOIS ET GRADES CONCERNES	REGIME INDEMNITAIRE DE REFERENCE	TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE
ATTACHES TERRITORIAUX		
Directeur territorial Attaché principal Attaché	PFR (Prime de fonction et de résultats)	Décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 Arrêté du 9 février 2011 paru au JO le 19 février 2011
REDACTEURS TERRITORIAUX		
Rédacteur Chef Rédacteur principal	IFTS 3ème catégorie (Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires)	Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 Arrêté du 14 janvier 2002
	IEM (Indemnité d'exercice de mission)	Décret n° 1997-1223 du 26 décembre 1997 Arrêté du 26 décembre 1997
Rédacteur	IAT jusqu'à IB 380 (Indemnité d'administration et de technicité)	Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 Arrêté du 14 janvier 2002
	IEM (Indemnité d'exercice de mission)	Décret n° 1997-1223 du 26 décembre 1997 Arrêté du 26 décembre 1997
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Adjoint administratif principal de 1ère classe - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif de 1ère classe - Adjoint administratif de 2ème classe	IAT (Indemnité d'administration et de technicité)	Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 Arrêté du 14 janvier 2002
	IEM (Indemnité d'exercice de mission)	Décret n° 1997-1223 du 26 décembre 1997 Arrêté du 26 décembre 1997
	IHTS (Indemnités horaires pour travaux supplémentaires)	Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002

PRIMES ET INDEMNITES DE LA FILIERE TECHNIQUE		
CADRES D'EMPLOIS ET GRADES CONCERNES	REGIME INDEMNITAIRE DE REFERENCE	TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE
INGENIEURS TERRITORIAUX		
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle Ingénieur en chef de classe normale	IPF (Indemnité de performance et de fonctions)	Décret n° 2010-1705 du 30 décembre 2010 Arrêté du 16 février 2011 paru au JO le 16 mars 2011
Ingénieur principal - Ingénieur	ISS (Indemnité spécifique de service)	Décret n° 2003-799 du 25 août 2003 Arrêté du 25 août 2003
	PSR (Prime de service et de rendement)	Décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 Arrêté du 15 décembre 2009
TECHNICIENS TERRITORIAUX		
Technicien principal de 1ère classe - Technicien principal de 2ème classe - Technicien	ISS (Indemnité spécifique de service)	Décret n° 2003-799 du 25 août 2003 Arrêté du 25 août 2003
	PSR (Prime de service et de rendement)	Décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 Arrêté du 15 décembre 2009
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		
Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	IAT (Indemnité d'administration et de technicité)	Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 Arrêté du 14 janvier 2002
	IEM (Indemnité d'exercice de mission)	Décret n° 1997-1223 du 26 décembre 1997 Arrêté du 26 décembre 1997
	IHTS (Indemnités horaires pour travaux supplémentaires)	Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Adjoint technique principal de 1ère classe - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique de 1ère classe - Adjoint technique de 2ème classe	IAT (Indemnité d'administration et de technicité)	Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 Arrêté du 14 janvier 2002
	IEM (Indemnité d'exercice de mission)	Décret n° 1997-1223 du 26 décembre 1997 Arrêté du 26 décembre 1997
	IHTS (Indemnités horaires pour travaux supplémentaires)	Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002

Monsieur le Président demande l'autorisation aux membres du Comité de rajouter une délibération qui n'est pas à l'ordre du jour du Comité mais qui a été évoquée en Bureau car il est important de délibérer le plus tôt possible. Elle concerne le **DOUBLEMENT DU COLLECTEUR NORD AU NIVEAU DE LA COMMUNE DE LANTON – CONVENTION DE MANDAT AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE.**

Les membres du Comité, à l'unanimité, acceptent que cette délibération soit rajoutée et Monsieur le Président donne la parole à Christian GAUBERT pour rapporter cette délibération :

RAPPORTEUR : Christian GAUBERT

DOUBLEMENT DU COLLECTEUR NORD AU NIVEAU DE LA COMMUNE DE LANTON CONVENTION DE MANDAT AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GIRONDE

Mes chers Collègues,

Le Conseil Général de la Gironde a le projet de réaliser, sur la commune de Lanton, la construction d'un nouveau bâtiment destiné à regrouper, dans un Pôle de Solidarité, l'ensemble des services du Conseil Général dans ce domaine, lesquels existent actuellement de manière indépendante. Six Pôles de ce type vont être réalisés, dont celui de Lanton, afin d'offrir des locaux adaptés à des structures existantes. La SHON est de 1943 m², avec un démarrage des travaux de construction prévu en septembre 2012. Le Pôle de Solidarité de Lanton permettra de regrouper 66 agents maximum du Conseil Général.

Le projet envisagé nécessitera impérativement le dévoiement de la canalisation principale d'assainissement collectif des eaux usées actuelle pour dégager les emprises. Ces travaux de dévoiement du collecteur requièrent des opérations qui incitent le SIBA à engager parallèlement des travaux de doublement de la canalisation comme cela a déjà été commencé à Arès et Audenge en 2011 pour anticiper les insuffisances du collecteur principal actuel.

Il est opportun de confier au Conseil Général le pilotage de cette opération dans le cadre de ses travaux de construction, le doublement de la canalisation, compte tenu des contraintes techniques liées, notamment, à la réalisation de fouilles communes, à l'interconnexion des canalisations ainsi qu'à la coordination avec les travaux de bâtiment.

Sur le fondement du II de l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pourrait ainsi être établie à cet effet.

Cette convention de mandat porterait sur la délégation de maîtrise d'ouvrage du SIBA au profit du Conseil Général pour:

- le dévoiement de la canalisation d'assainissement existante au droit de la construction projetée par le Conseil Général
- le doublement de la canalisation sur le même périmètre géographique que le dévoiement afin d'anticiper sur cette portion les besoins à moyen terme et d'éviter des travaux futurs dans une zone nouvellement urbanisée.

Le Conseil Général prendrait ainsi en charge la maîtrise d'ouvrage commune et ferait réaliser l'ensemble des travaux sous sa responsabilité avec les accords techniques et le contrôle du SIBA.

Le financement de l'opération sera réparti entre les deux collectivités, le Conseil Général prenant en charge le dévoiement de la canalisation existante, le SIBA prenant en charge le doublement de la canalisation pour un montant maximum de 213 250 € hors taxes et hors révision de prix.

Par ailleurs, le nouveau tracé de la canalisation et son doublement font l'objet d'une modification de la servitude dont les frais sont pris en charge par le Conseil Général.

En considération de l'intérêt et de l'opportunité de cette opération pour les ouvrages syndicaux, je vous propose, mes chers Collègues, de décider de prendre en considération cette opération et d'habiliter Monsieur le Président à mettre au point cette convention de mandat sur des détails mineurs et à la signer avec le Conseil Général de la Gironde, puis la gérer dans le cadre ainsi défini.

M. GAUBERT remercie le Syndicat d'avoir traité ce dossier très rapidement et M. SAMMARCELLI rappelle que le Syndicat profite de cette opération du Conseil Général pour dévier le collecteur. Après ces interventions, les membres du Comité, à l'unanimité, ADOPTENT et ont signé les membres présents.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée.

La secrétaire de séance,



Adeline PLEGUE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Adeline Plegue', written over the printed name.